



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 418

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le fait que sous la précédente législature elle avait posé à son prédécesseur une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 8 avril 2002. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait les menaces pesant sur l'organisation de séjours et voyages linguistiques dans le cadre des activités scolaires facultatives des collèves. Il est clair que, pour des jeunes âgés de onze à quinze ans, la présence d'accompagnateurs adultes à l'étranger est indispensable. Il faut ajouter que, dans un souci pédagogique évident, ces accompagnateurs devraient être trouvés de préférence parmi les professeurs enseignant la discipline linguistique concernée. Ajoutons que, d'une certaine manière, les séjours dans un pays de la langue qu'ils enseignent constituent pour ces professeurs une occasion très utile de tenir à jour un certain nombre de leurs connaissances ou informations, et participent ainsi d'une démarche globale de formation permanente. Aussi, ne peut-on que s'inquiéter d'une certaine doctrine administrative qui semblerait devoir remettre en cause la gratuité des séjours linguistiques pour ces accompagnateurs, au titre d'arguties économiques ou réglementaires selon lesquelles la gratuité du séjour représenterait un surcoût pour les élèves par rapport au prix normal de la prestation. C'est l'existence même de séjours linguistiques pour les collégiens qui est en cause et elle souhaiterait connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est conscient de l'intérêt que présentent les voyages linguistiques à l'étranger pour les élèves de collège. Si une participation financière peut être demandée aux familles dans le cas de ces voyages facultatifs, celle-ci doit rester raisonnable et ne peut constituer un élément de discrimination entre élèves. Cette participation ne saurait intégrer la prise en charge des frais de transport des enseignants accompagnateurs. Ces derniers n'ont cependant pas à supporter le coût de ces déplacements, car les enseignants qui encadrent les élèves le font à l'occasion d'une activité dite « pédagogique » et dès lors se trouvent dans le cadre de l'exercice de leur mission d'enseignement. Il n'est donc pas question de remettre en cause la gratuité des séjours linguistiques pour les accompagnateurs, le financement de ces séjours pouvant provenir de différentes sources, notamment de subventions des collectivités territoriales, de l'Etat et de l'Union européenne, ainsi que des ressources propres à l'établissement. La comptabilisation des crédits doit tenir compte de la nature des opérations et de l'origine du financement. La nomenclature comptable des EPLE a prévu un service spécial N3 « appariements et voyages » permettant de retracer les dépenses et recettes des voyages pédagogiques selon leur nature et l'origine du financement, des participations du service général ou des services spéciaux au N3 pouvant être envisagées. Les dépenses peuvent aussi être imputées uniquement sur le chapitre A1, « activités éducatives et pédagogiques » du service général, financé grâce aux recettes globales de fonctionnement, lorsque le voyage revêt un caractère obligatoire sans participation des familles.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 418

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2645

Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3371